

Règlement intérieur Lycée Lycée La Salle - Avignon

*L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement, lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre, sous tutelle des **Frères des Écoles Chrésiennes**.*

*L'établissement scolaire **Saint Jean-Baptiste de La Salle** est un établissement scolaire mixte, qui accueille des élèves de la Maternelle au Brevet de Technicien Supérieur externes, demi-pensionnaires et internes (garçons, filles).*

Outre sa fonction d'enseignement, il a aussi un rôle éducatif : il vise à favoriser la formation morale et civique, afin que chaque jeune scolarisé acquière confiance, sens des responsabilités, et soit apte à s'insérer dans la société. Les parents qui inscrivent un enfant acceptent en conséquence que celui-ci suive toutes les activités qui sont prescrites par l'Établissement dès lors qu'elles relèvent de l'enseignement, de l'éducation ou de la culture religieuse.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres.

De ce fait le présent règlement est essentiellement fondé sur le respect des personnes et des biens, dans un souci d'ouverture et de simplicité. Il constitue un contrat de vie scolaire, passé entre l'Établissement, les parents ou les représentants légaux et les élèves.

En inscrivant votre enfant, vous vous engagez à en prendre connaissance avec attention et à le respecter.

J. PICARD

Chef d'Établissement coordinateur

1/ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Les élèves sont invités à entrer dans l'enceinte de l'Établissement, et ne restent pas aux abords, où leur présence peut être gênante pour la circulation et les riverains.

Ils ne sont pas autorisés à sortir de l'Établissement entre les cours

Il est interdit aux demi-pensionnaires de quitter l'Établissement entre 11h45 et 13h30 sans l'autorisation sortie, du dossier de rentrée, signée par les parents.

1.1 - Horaires

L'établissement est ouvert :

Lundi de 7h15 à 18h30.

Mardi de 7h15 à 18h30.

Mercredi de 7h15 à 18h.

Judi de 7h15 à 18h30.

Vendredi de 7h15 à 17h30.

Les cours se déroulent du lundi au jeudi dans l'amplitude horaire 7h55 à 17h55 et le vendredi de 7h55 à 16h15.

1.2 - Ponctualité

La ponctualité est une marque de savoir-vivre et de politesse envers les camarades, les professeurs et le personnel de l'Établissement. L'élève s'engage à arriver à l'heure prescrite. Il ne doit pas quitter

l'établissement ni durant les interclasses, ni pendant les récréations qui séparent deux cours consécutifs. Il veille à rester dans les espaces réservés aux lycéens.

Tout retardataire se présente au bureau de Vie Scolaire pour pouvoir être accepté en classe. En cas de retard supérieur à 10 minutes l'élève sera maintenu en Vie Scolaire.

1.3 - Liaison avec les familles

Les cours se déroulent suivant un emploi du temps porté dès les premiers jours à la connaissance des familles. Celles-ci sont invitées à consulter fréquemment (au moins 1 fois par semaine) le cahier de texte de l'élève, sur lequel doivent être régulièrement inscrits par ses soins, devoirs, exercices, leçons. En cas d'inquiétude, le cahier de textes numérique est à leur disposition sur les espaces parents et élèves à l'adresse : <https://0840060j.index-education.net/pronote>.

1.4 - Majorité à 18 ans

(Extrait de la circulaire 74-325 du 13/09/74: répercussion de l'abaissement à 18 ans de la majorité civile). S'il en exprime le désir, l'élève majeur doit pouvoir accomplir personnellement les actes qui, dans le cas d'élèves mineurs, sont du ressort des seuls parents. Il en est ainsi, par exemple, pour son inscription, l'annulation de celle-ci, le choix de l'orientation dans le cadre des procédures usuelles.

Les parents restent destinataires de toute correspondance le concernant : relevés de notes et d'appréciations, convocations, absences, etc., sauf opposition expresse de l'élève majeur non soumis financièrement à ses parents.

1.5 - Cahier de texte numérique

Le cahier de texte de l'élève est à la disposition sur les espaces parents et élèves à l'adresse : <https://0840060j.index-education.net/pronote>

1.6 - Modifications d'emploi du temps

En cas d'absence prévisible d'un enseignant (stage, formation...), les élèves sont préalablement avertis. Si exceptionnellement la prise en charge de l'élève ne peut être assurée, le lycée s'en tient à la fiche d'autorisation signée par les parents en début d'année.

La modification d'emploi du temps est consultable au bureau de la vie scolaire ou sur le site internet de l'établissement.

Des modifications pourront être faites jusqu'à 20h la veille.

Elles sont renseignées sur votre espace dédié à l'adresse suivante <https://0840060j.index-education.net/pronote>

1.7 - Contrôle en Cours de Formation (CCF)

Lorsqu'ils sont préparés dans le cadre d'une formation, les diplômes comportent deux modalités d'évaluation certificative : le contrôle terminal par épreuves ponctuelles et le contrôle en cours de formation (CCF).

Le CCF est une modalité d'évaluation réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme, par conséquent les élèves recevront une convocation individuelle sur leur mail de la salle à laquelle ils devront obligatoirement se conformer. Dans le cas contraire, l'élève assumera les conséquences de son absence.

2/ SORTIES-DÉPLACEMENTS

Les parents ne désirant pas autoriser leur enfant à sortir de l'établissement en fin de demi-journée doivent en faire la demande écrite auprès du Cadre d'éducation.

- A l'intérieur de l'Établissement :

Les déplacements dans les couloirs se font dans le calme et sans courir, pour respecter le travail des autres.

- A l'extérieur de l'Établissement :

Les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire. Même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement (circulaire n°96-248 du 25-10-1996).

3/ ABSENCES

3.1 – L'obligation d'assiduité

Les cours inscrits à l'emploi du temps d'un élève sont obligatoires. L'élève majeur peut justifier lui-même de ses absences, mais toute perturbation dans la scolarité (absences répétées, abandon d'études) sera signalée aux parents et sera sanctionnée (cf. circulaire n°74-325 du 13 septembre 1974).

Les absences non excusées sont signalées aux familles par SMS ou/et par mail.

3.2 – L'absence

L'absence, prévisible ou non, doit être immédiatement signalée auprès du service de vie scolaire par mail vslycee@lasalle84.org.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de solliciter l'autorisation à l'avance par mail vslycee@lasalle84.org en indiquant avec précision le motif de la demande. Seul l'Établissement est habilité à accorder des autorisations d'absence durant le temps scolaire.

Toute absence pour maladie supérieure à 3 jours d'affilés nécessite la production d'un état de santé, qui doit être remis ou adressé à l'Établissement au plus tard au retour de l'élève.

4/ INFIRMERIE

Les parents doivent impérativement signaler tout traitement médical/médicamenteux justifié par une ordonnance auprès des responsables du lycée et de l'infirmière de l'établissement.

Les élèves soumis à traitement médical nécessitant la prise de médicaments doivent les déposer auprès de l'infirmier seul habilité à leur dispenser aux conditions prévues par l'ordonnance médicale. Aucun élève ne peut quitter le lycée pour des raisons médicales sans autorisation de l'infirmière.

5/ DISCIPLINE GÉNÉRALE ET TENUE

Il sera exigé des élèves, des familles et des visiteurs, une tenue vestimentaire jugée correcte par les cadres de l'établissement c'est à dire adaptée aux nécessités des différents enseignements et conforme aux règles de sécurité.

5.1 – Tous les élèves doivent adopter une tenue propre et un comportement correct

Dans un souci de répondre aux attentes des entreprises susceptibles d'embaucher les élèves aux termes de leurs études, l'établissement a des exigences sur l'apparence des élèves

Sont interdits : les couvre-chefs, les vêtements militaires, les tenues incorrectes, extravagantes, le maquillage excessif, les cheveux colorés ou à la coupe « fantaisiste », pas de tatouage apparent, Pas de vêtements troués, déchirés ou « destroy » et toutes formes de piercing.

Sont interdites également les manifestations d'amitié équivoques ou dépassant ce que la décence autorise dans une communauté scolaire à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

La tenue de sport est réservée au sport.

Chacun aura à cœur de respecter l'image de l'établissement et l'harmonie qui y règne

5.2 – La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans tous les domaines de la vie collective. Tout acte de fraude, toute tentative de tricherie sont sanctionnés.

5.3 – Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. De ce fait, toute brimade, tout geste de brutalité à l'égard d'un adulte ou d'un camarade sont interdits. De même, les marques de mépris, de moqueries humiliantes et les violences verbales ne sont pas tolérées.

5.4 – Toute attitude de l'élève, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme pouvant porter atteinte à la dignité de la personne ne sera pas accepté dans l'Établissement et pourra entraîner l'exclusion.

5.5 – Dans un souci de respect de la communauté, l'utilisation des téléphones, des consoles de jeux, des casques, d'écouteurs, est interdite à l'intérieur de l'établissement mis à part au Foyer et devant l'entrée du lycée durant la récréation. En dehors de ce cadre les élèves sont tenus de les éteindre. En cas de non-respect de cette règle, ils pourront être consignés quelques jours, puis remis aux parents, ou en mains propres à l'élève.

L'Établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol dans son enceinte ou à l'occasion des sorties, voyages, activités extrascolaires, activités sportives.

5.6 – Il est déconseillé aux élèves de venir en classe avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En aucun cas l'Établissement ne pourra être tenu pour responsable de vols ou de dégradations subis par les élèves.

5.7 – Suite à l'application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'Établissement est devenu un établissement sans tabac depuis le lundi 08 janvier 2007.

Cette interdiction de fumer s'applique à tous les sites de l'Établissement, ainsi que dans le cadre des activités qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement, trajet compris.

5.8 – Tout substitut s'apparentant au tabac et qui peut apparaître comme une incitation au tabagisme (comme la cigarette électronique par exemple) est interdit.

5.9 – Tout commerce non autorisé par l'Institution, au sein ou aux abords de l'Établissement, est également prohibé.

5.10 - Carte d'identité scolaire

Tous les élèves reçoivent à la rentrée une carte d'identité scolaire. Ils doivent l'avoir constamment avec eux durant le temps scolaire et la garder en bon état.

En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra obligatoirement demander le remplacement de sa carte d'identité scolaire auprès du cadre éducatif et pourra être également sanctionné. Le renouvellement lui sera facturé.

6/ RESPECT DE LA PERSONNE, DU MATÉRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT. PROPRETÉ – SECURITÉ

6.1 - Objets perdus

Tout objet personnel est introduit dans l'établissement sous la responsabilité de son propriétaire. Même si l'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des disparitions, les élèves font une déclaration auprès du cadre d'éducation afin que les responsabilités soient recherchées et que les démarches administratives soient facilitées.

L'administration disposera librement des objets trouvés non réclamés en fin d'année scolaire.

6.2 –Dégradations

Les élèves s'abstiennent de jeter des papiers dans les locaux.

Si un élève occasionne volontairement ou non des dégradations, les parents ou les représentants légaux sont tenus de régler le montant des frais de remise en état, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradation délibérée notamment la participation à leur remise en état (nettoyage des tables ou des graffitis...).

6.3 – Les élèves veillent également à ne pas détériorer le matériel lié à la sécurité : une telle attitude met en danger la collectivité ; elle constitue une faute grave de leur part dont les conséquences dommageables seront à la charge de leurs parents ou représentants légaux. En outre, cette attitude sera sanctionnée.

6.4 – Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'Établissement tout objet ou tout produit dangereux (objets tranchants, produits inflammables, bombes d'autodéfense, lasers, etc.).

6.5 - Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées.

6.6 – Toute diffusion, manipulation, absorption et détention de substances que proscrit la loi (quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit) sera sanctionnée et signalée aux autorités compétentes.

6.7 – Les consignes de sécurité en cas d'alerte, réelle ou simulée, doivent être strictement observées par chacun des membres de la communauté.

6.8 – Prendre des photos ou des vidéos sans l'autorisation de la personne photographiée ou filmée est considéré comme une infraction au « droit à l'image » et passible de sanction pouvant aller d'une amende à une peine de prison (art. 9, 1382 et 1383 du Code civil et art. L226-1 et 226-2 du Code pénal).

7/ ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La présence au cours d'EPS est obligatoire. L'élève peut être dispensé de l'activité physique uniquement par certificat médical pour une inaptitude dépassant une semaine, en référence au « BO 43 du 19 novembre 2009, reprenant le décret n°88-977 du 11 octobre 1988, publié au JORF du 15 octobre 1988, page 13009 ».

En conséquence une inaptitude à l'EPS peut-être :

- ponctuelle : suite à la demande des parents, l'enseignant la délivre pour une séance, l'élève ne pratique pas mais reste présent au cours.
- partielle : un certificat médical est exigé (il doit préciser les contre-indications). L'enseignant prend note de la durée de l'inaptitude et adapte les activités de l'élève.
- totale : un certificat médical est exigé (il doit préciser les contre-indications), il précise aussi la durée de l'inaptitude.

Le certificat médical est à remettre au bureau de la vie scolaire avant le cours d'EPS

8/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT

8.1 - Circulation :

Dans les couloirs et les escaliers, il faut éviter les bousculades et adopter une attitude et un comportement qui réservent un passage aisé à la circulation.

8.2 - Stationnement :

Les élèves sont invités à entrer dans l'enceinte de l'Établissement, et ne restent pas aux abords, où leur présence peut être gênante pour la circulation et les riverains.

Le jeune peut attendre sa famille ou son bus à l'intérieur de l'établissement.

8.3 - Les usagers de deux roues :

L'établissement met à la disposition des élèves, un parking deux roues. A l'entrée et à la sortie de l'établissement, les bicyclettes et les motocyclettes devront être tenues à la main dans la zone piétonne. L'Établissement se réserve le droit d'immobiliser les véhicules des élèves enfreignant le règlement.

L'entrée des deux roues se fera obligatoirement avant 7h45 pour une rentrée à 7h55.

Pour des problèmes de sécurité, il y a obligation pour les piétons de faciliter le passage devant l'entrée principale du lycée et l'interdiction de rester dans l'espace réservé au stationnement des vélos et motocyclettes.

L'usage de tout autre moyen de déplacement (rollers, planches à roulettes) est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

8.4 – L'Établissement décline toute responsabilité pour les cas de vol ou dégradation.

9/ COMMUNICATION – ASSOCIATION - RÉUNION

9.1– Affichage :

Tout affichage, toute distribution de document à l'intérieur de l'Établissement suppose l'accord écrit et préalable de la Direction. Les textes de nature publicitaire ou politique sont interdits.

9.2 – Journaux de lycéens :

Des journaux peuvent être réalisés par des élèves. Toutefois, avant édition de la publication, tous les articles seront soumis au contrôle de la direction de l'Établissement.

10/ SANCTIONS

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des manquements constatés. Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'Établissement ou pour son entourage, qu'il doit respecter les règles de vie collective qu'il a acceptées en s'inscrivant, et prendre conscience de la portée de ses actes et de ses paroles.

10.1 – Les manquements aux règles définies dans le contrat de vie scolaire peuvent être sanctionnés par les personnes qui ont une responsabilité éducative au sein de l'Établissement : personnels d'éducation, professeurs, cadres d'éducation, direction.

10.2 – Les sanctions en vigueur dans l'Établissement sont les suivantes :

- L'observation écrite

L'observation, suivant son importance, est retranscrite sur le carnet de liaison numérique (<https://0840060j.index-education.net/pronote>) pour être visée numériquement par les parents.

- Le travail d'intérêt scolaire

Un manque de travail personnel, de la mauvaise volonté ou une accumulation d'oublis de matériel pourront être sanctionnés par un travail d'intérêt scolaire

- La retenue

La retenue doit être faite le vendredi à partir de 12h30 uniquement. L'élève viendra avec ses affaires pour effectuer le travail demandé. Toute absence à cette retenue doit être justifiée par une raison sérieuse. Dans le cas contraire la sanction sera plus importante pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

- La mise en garde

Face à une impuissance pour faire évoluer positivement le jeune malgré notre volonté, un courrier officiel sera envoyé aux parents afin de provoquer une rencontre entre eux, le Professeur Principal et le Directeur adjoint ou son représentant. Cette information indiquant qu'il y a un manquement grave et/ou itératif, pourra déboucher sur un contrat d'engagement et ou sur un avertissement.

- L'avertissement travail et/ou discipline

Selon l'importance de la faute, il s'accompagne d'une retenue ou d'une exclusion temporaire d'une ou plusieurs journées. L'accumulation d'avertissements peut également conduire à la tenue d'un conseil de discipline.

- Exclusion de cours

C'est une sanction prononcée par le professeur, pour un comportement inadmissible en cours. Il s'agit d'une exclusion ponctuelle et motivée de la classe. Elle s'accompagne toujours d'un travail d'intérêt scolaire donné par l'enseignant à effectuer en étude. Pour l'élève, une exclusion de cours doit être considérée comme un avertissement sérieux dont il faut tenir compte.

- Exclusion des séjours, des sorties

Le directeur adjoint du Lycée peut, à la demande des organisateurs, exclure des séjours linguistiques et/ou culturels et des sorties scolaires un élève pour manquements répétés au règlement intérieur. Dans une telle situation, les frais de réservation seraient alors perdus.

- Exclusion temporaire

Elle peut être décidée par le chef d'Établissement ou par décision du conseil de discipline.

- Renvoi immédiat par mesure conservatoire

Il peut être prononcé à tout moment, devant une faute grave, par le chef d'Établissement pour préserver la sécurité de la communauté scolaire.

- Exclusion définitive

Elle est décidée par le conseil de discipline et validée par le chef d'Établissement. La famille se doit de venir chercher l'élève dans la journée de la prise d'acte de l'exclusion.

11/ CONSEIL DE DISCIPLINE

Lorsqu'un élève risque une sanction d'exclusion définitive de l'Établissement, le conseil de discipline est réuni. Il est composé de membres permanents et de membres occasionnels. Les membres permanents sont le Chef d'Établissement, le Directeur adjoint, le Cadre d'éducation, la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves, un représentant des enseignants et l'élève délégué.

Le Conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille, ès qualité, n'est pas autorisée.

Après délibération, le Chef d'Établissement donnera notification de sa décision aux parents et à l'élève : maintien assorti ou non d'une sanction, exclusion temporaire ou renvoi définitif. En cas d'absence de la famille, le conseil siègera et la décision sera transmise sous pli recommandé.

Tout élève exclu n'est plus autorisé à pénétrer dans l'établissement. Par ailleurs, en fonction de la gravité ou de la nature des faits reprochés, le Chef d'Établissement peut porter mention de chacune des sanctions au dossier de l'élève.

Ces sanctions internes à l'établissement ne sont pas suspensives de l'application des textes de lois régissant la République.

12/ DISPOSITIFS ALTERNATIFS ET ACCOMPAGNEMENT

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre l'élève et le personnel de l'établissement qui les constate, quelle que soit sa fonction. Dans cet esprit, les sanctions pourront éventuellement être assorties d'un sursis.

De même, des dispositifs alternatifs aux sanctions peuvent aussi être proposés :

- En complément ou à la place des punitions et sanctions d'ordre disciplinaire, il peut être utilisé des mesures éducatives visant à l'amélioration et/ou la réparation du bien collectif mis à disposition des

élèves (locaux-matériel)

- Conseil de vigilance : Il a pour but d'analyser les causes des défaillances de l'élève et de chercher avec lui et ses parents les moyens pour y remédier. Des mesures spécifiques (tutorat, contrat, exclusion temporaire ...) peuvent être prises.

En sont membres : le Directeur adjoint, le Cadre d'éducation, le Professeur principal, les enseignants de la classe. Il se réunit en présence de l'élève et de ses parents ou représentants légaux :

- sans préavis pour un manquement grave au règlement intérieur
- dans un délai bref sur décision du Conseil des Professeurs ou du Directeur adjoint.

En cas d'absence de l'élève ou de la famille, le Conseil de vigilance siègera.

En cas de non accord ou de non respect du dispositif proposé, le Chef d'Établissement appliquera alors la sanction initiale ou prévue dans le contrat de vie scolaire.

Le règlement de l'internat fait l'objet d'un texte tiré à part ; il est remis aux élèves et à leurs parents au moment de l'inscription à l'internat.

Contacts avec la Vie Scolaire

Téléphone : 04 90 14 56 56

Pour les absences et retards: vslycee@lasalle84.org

Pour la scolarité : fagea@lasalle84.org

A.FAGE

Cadre d'éducation

L. DEL PUPPO

directeur adjoint Lycée